

الدورة: الاستدراكية	امتحانات البكالوريا الامتحان الجهوي - احرار -	المملكة المغربية وزارة التربية الوطنية و التعليم العالي و تكوين الأطر و البحث العلمي قطاع التربية الوطنية
مدة الإنجاز: ساعة و نصف	المادة : القانون	المستوى: الثاني من سلك البكالوريا
المعامل : 1	الشعبة : <ul style="list-style-type: none"> - علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسبي 	الاكاديمية الجهوية لل التربية و التكوين جهة فاس - بولمان
السنة الدراسية: 2009/2008		

Eléments de corrigé

(10 points)

Première partie

La diminution des débits (2 points)

- Sous le régime de l'encaissement, l'assujetti n'est tenu de déclarer et de verser la TVA sur les ventes qu'après son encaissement effectif. C'est le régime de droit commun.
 - Dans le régime des débits l'exigibilité de la TVA facturée n'est pas conditionnée par son encaissement. Il suffit de la constater en comptabilité pour qu'elle devienne exigible.

2 Tableau de calcul de la TVA

	Montant Hors taxe	TVA facturée aux clients	Encaissements de la TVA		
			Janvier	Février	Mars
- Ventes de produits finis :	420 000,00	84 000,00	42 000,00	42 000,00	
	900 000,00	180 000,00		90 000,00	90 000,00
	982 750,00	196 550,00			98 275,00
TOTAL	-	(0,5 point)	42 000,00	132 000,00	188 275,00
			(0,5 point)	(0,5 point)	(0,5 point)

Deuxième partie

(10 points)

1.

a. Le contrat de travail :

C'est un accord par lequel une personne (le salarié) s'engage à exécuter un travail pour le compte et sous la subordination d'une autre personne (l'employeur) qui, en contrepartie, lui verse une rémunération appelée salaire.

(1 point)

b. Quelques caractéristiques du contrat de travail :

Contrat à exécution successive;

(0,5 point)

Contrat à titre onéreux ;

(0,5 point)

Contrat synallagmatique.

(0,5 point)

(Accepter toute autre réponse valable).

2.

Points non-conformes à la législation de travail au Maroc	Justifications									
Le motif du refus de la demande de congé annuel de Mr ZEROUALI après sept mois de service continu <i>(0,5 point)</i>	Le droit au congé annuel est acquis après six mois de service continu et non douze mois <i>(0,5 point)</i>									
La majoration uniforme de 50 % des heures supplémentaires qu'elles soient travaillées le jour ou la nuit. <i>(0,5 point)</i>	Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux normal majoré de : <i>(0,5 point)</i> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Temps d'exécution</th> <th style="text-align: center;">Jours ouvrables</th> <th style="text-align: center;">Taux de majoration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Entre 6 H et 21 H</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entre 21 H et 6 H</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Temps d'exécution	Jours ouvrables	Taux de majoration	Entre 6 H et 21 H	25 %	50 %	Entre 21 H et 6 H	50 %	100 %
Temps d'exécution	Jours ouvrables	Taux de majoration								
Entre 6 H et 21 H	25 %	50 %								
Entre 21 H et 6 H	50 %	100 %								
Certains travailleurs ne sont pas immatriculés à la CNSS. <i>(0,5 point)</i>	L'immatriculation de tous les salariés est obligatoire pour les entreprises entrant dans le champ d'application de la CNSS. <i>(0,5 point)</i>									

3.

- a. Il s'agit d'un licenciement pour faute grave du salarié (refus d'intégrer son nouveau poste à EL JADIDA malgré les termes du contrat de travail. Article 6).
(1 point)
 - b. Non, Mr RAHIM n'a pas droit au préavis car son licenciement survient suite à une faute grave.
(1 point)
4. La CNSS a pour mission d'assurer les salariés contre les risques de maladie, maternité, invalidité ou vieillesse en leur garantissant les moyens nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles dans des conditions décentes.
(0,75 point)
- La mission de la CIMR consiste à promouvoir un régime de retraite garantissant aux bénéficiaires une pension complémentaire au régime de base (pension de vieillesse de la CNSS).
(0,75 point)
5. L'immatriculation est l'opération administrative qui consiste à inscrire officiellement un salarié sur la liste des assurés sociaux de la CNSS. Cette immatriculation se traduit par l'attribution d'un numéro au salarié.
(0,5 point)

L'affiliation est une situation de droit qui consacre le rattachement d'un employeur à la CNSS. Ce rattachement se traduit par l'attribution d'un numéro d'affiliation audit employeur
(0,5 point)